

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

COMMUNIQUE

2^{ème} acompte provisionnel IRG issu des catégories IRG/BNC et IRG/BIC Régime simplifié

La Direction Générale des Impôts informe l'ensemble des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu global (IRG) dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) **régime simplifié** d'imposition, ainsi que ceux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC) régime de la **déclaration contrôlée**, qu'ils **sont dispensés du versement du 2^{ème} acompte provisionnel de l'IRG** dont l'échéance arrive à son terme le 15 Juin 2010.

Les contribuables concernés seront informés en temps opportun de toute nouvelle disposition prise dans ce cadre.